

## 1. COOPERATION EN EDUCATION

### 1.1. Coopération interuniversitaire

- 1.1.1 Les projets admis en matière de coopération interuniversitaire tendent à un élargissement des perspectives et de la portée des échanges dans de multiples secteurs, et tentent de répondre aux préoccupations formulées par les ministères de l'Education.

Ces projets sont repris sous forme de tableaux en annexe qui font apparaître les moyens retenus pour la réalisation de chaque projet.

Il est prévu de 8 à 12 jours pour les missions de courte durée et d'un mois au plus pour les missions de durée moyenne. Ces durées peuvent toutefois être modifiées, de l'accord des deux parties concernées, dans des cas dûment justifiés.

L'ensemble des moyens affectés à la réalisation de ces projets comporte :

- 25 voyages Belgique-Québec (24 - 1)
- 28 voyages Québec-Belgique
- 75 semaines de séjour en Belgique
- 65 semaines de séjour au Québec

Le solde des crédits non utilisés pourrait servir, de l'accord des deux parties, à financer d'autres actions de coopération interuniversitaire.

Les bourses prévues par chaque partie seront attribuées par priorité aux candidats valables présentés dans le cadre des projets en cause, dans la mesure des disponibilités.

### 1.1.2 Bourses de spécialisation

La partie belge met chaque année six (6) bourses de spécialisation à la disposition d'étudiants québécois porteurs d'un diplôme universitaire.

Quatre (4) de ces bourses sont offertes par le ministère de l'Education nationale et de la Culture française et deux (2) par le ministère de l'Education nationale et de la Culture néerlandaise.

Outre le renouvellement éventuel des bourses actuellement allouées à des étudiants belges, la partie québécoise